



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



03129374

Dépôt au Greffe
des Actes de Société
de l'Etat
28 NOV 2003
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/12/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **JCMG**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4520 Wanze, Chaussée de Wavre, 184

N° d'entreprise : 861 931 508

Objet de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par nous, Denis GREGOIRE, notaire de résidence à Moha, le 26 novembre 2003, en cours d'enregistrement, il résulte que

1.-Monsieur MOTTET Michel, Joseph, Camille, Gaston Jean, né à Wanze le 8 août 1946, époux contractuellement séparé de biens de Madame Gaby JULIEN, domicilié à Wanze, rue Georges Smal, 2B.

2 - Monsieur MOTTET Jean-Christophe Michel Henri Joseph, né à Huy le 24 août 1974, divorcé domicilié à Wanze, chaussée de Wavre, 184.

Souscripteurs - fondateurs

Conformément à l'article 450 du Code des sociétés, le comparant sub 1/ étant Monsieur Michel MOTTET a déclaré assumer seul la qualité de fondateur, le comparant sub 2/ Jean-Christophe MOTTET sera tenu comme simple souscripteur.

Lesquels ont constitué une société anonyme, sous la dénomination "JCMG", dont le siège est établi à 4520 Wanze, Chaussée de Wavre, 184, et au capital de 1 625.000,00 euros.

Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en Belgique qu'à l'étranger :

-l'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières ; la société pourra poser ces actes soit pour elle-même ou pour compte de tiers;

-l'acquisition exclusivement pour son compte propre par voie d'achat ou autrement, de toutes valeurs mobilières, toutes créances, toutes parts d'associés, toutes participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou financières;

-l'accomplissement pour son compte propre de tous actes de gestion de portefeuilles ou de capitaux propres de la société, la commandite de toutes entreprises, la constitution par voie d'apport ou autrement, de toute société ou syndicat,

-les activités de conseil et de gestion en matière financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans les domaines administratifs et financiers, dans les ventes de services, l'achat de matériel, la production et la gestion en général, en ce comprises les études des budgets, prix de revient et des marges bénéficiaires en vue d'une rentabilité optimale des entreprises gérées ;

-le contrôle de la bonne exécution des contrats qui lient les sociétés dont elle assume la gestion, à leurs clients et/ou fournisseurs, notamment, l'approvisionnement et la livraison dans les délais convenus et le service à la clientèle;

-la prospection de la clientèle pour compte des sociétés gérées, les contacts et le choix des fournisseurs de celles-ci

Elle pourra d'une façon générale accomplir toutes les opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra fusionner avec d'autres sociétés ayant pour objet des entreprises commerciales ou industrielles analogues, s'y intéresser par voie d'apport, de fusion ou de participation, de souscription, de cession ou achat d'actions, d'intervention financière ou autrement, elle pourra participer à la fondation de toutes sociétés similaires et leur céder tout ou partie de son actif

Elle pourra également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant, de liquidateur d'autres sociétés.

Capital

La société a été constituée au capital de 1 625 000,00 euros, représenté par 650 actions, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/six cent cinquantième de l'avoir social.

Les 650 actions ont été souscrites partie par apports en nature et partie par apport en numéraire

Rapports

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Préalablement aux apports, 1° - Monsieur Georges FINAMOR, Réviseur d'Entreprise, représentant la société Georges FINAMORE & C° Réviseurs d'Entreprises, établie à Ans-Alleur, désigné par les fondateurs a dressé le rapport prescrit par les dispositions du Code des sociétés et en particulier l'article 444 du dit Code.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

"Conclusions

Le soussigné Georges FINAMORE, Réviseur d'Entreprises, représentant la ScPRL « GEORGES FINAMORE & C° - Réviseurs d'Entreprises », ayant son siège social à 4632 Soumagne, rue des Ecoles, 13, déclare que :

1 L'apport en nature d'actions à effectuer à la société nouvelle « JMG » a fait l'objet des contrôles prévus par les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (notamment, contrôle de leur existence physique et rapprochement aux pièces justificatives),

2 La description de l'apport en nature répond aux exigences normales de précision et de clarté,

3. Le mode d'évaluation retenu est pertinent et raisonnable et constitue une base acceptable qui a conduit à une valorisation justifiée par l'économie d'entreprise;

4 La rémunération proposée en contrepartie de l'apport qui s'élève à 1.613 651,00 EUR est normale et correspond au moins au nombre et au pair comptable des 645 actions émises en contrepartie, augmentée d'un compte courant créancier ouvert au nom de Monsieur Michel MOTTET au sein de la Société Anonyme "JMG" à hauteur de 1.151,00 EUR

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère légitime et équitable de la transaction.

Il en résulte que les droits respectifs des parties intervenantes sont parfaitement garantis et leurs obligations complètement fixées

Fait à Alleur, le 25 septembre 2003

Georges FINAMORE, Réviseur d'Entreprises

Monsieur Michel MOTTET a confirmé par ailleurs qu'aucun élément nouveau pouvant modifier sensiblement les conditions de cet apport n'est intervenu depuis l'établissement du rapport par le Réviseur. Le dit rapport a été établi en vue de l'apport réalisé lors de la présente constitution à la société JCMG. Les comparants ont précisé qu'ils avaient initialement envisagé de dénommer la société JMG comme précisé dans le rapport précédent.

2° - Les fondateurs ont dressé le rapport spécial prescrit par le dit Code des sociétés

*** Apport en nature de biens meubles**

Monsieur Michel MOTTET a fait apport à la société JCMG présentement constituée 950 actions au porteur de la société anonyme JEAN MOTTET s.a. , dont le siège est établi à Wanze, chaussée de Wavre, 184, inscrite à la TVA sous le numéro 401.464.489 et au registre de commerce de Huy sous le numéro 8.930.

Société constituée sous la dénomination ENTREPRISES JEAN MOTTET, par acte reçu par le Notaire Jean-Charles Snyers, de résidence à Hannut, le 30 septembre 1948, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix octobre mil neuf cent quarante-huit sous le numéro 19660. Dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Denis Grégoire, soussigné, le 9 décembre 1998 publié à l'annexe au Moniteur belge du trente décembre suivant, sous le numéro 981230-117.

L'article 5 des statuts de la société « Jean Mottet s.a. » précise que le capital actuel de la société s'élève à 10 000 000 d'anciens francs belges soit 247.893,52 euros et est représenté par 2.333 actions au porteur entièrement libérées sans désignation de valeur nominale.

Monsieur Michel MOTTET a remis à la société les 950 actions (coupon trois attaché) au porteur portant les numéros 2 059 à 2.550, 2.559 à 2 800, 1 001 à 1.100, 701 à 800 et 939 à 954 Il a déclaré qu'il n'existe aucun empêchement juridique (droit de préemption, nantissement, ...) ou autre à l'apport de ces actions à la société présentement constituée.

Conditions générales des apports.

1. - Jouissance - Propriété

La société aura la pleine propriété et la pleine jouissance des biens apportés à compter de ce jour

2.- Garanties

L'apport est fait sous les garanties de droit pour quittes et libres de tous privilèges.

Rémunération de l'apport en nature

Chaque action est apportée à une valeur de 1.698,58 euros.

En rémunération de l'apport ainsi effectué évalué -pour les 950 actions- à un montant de 1.613 651,00 euros soit donc 950 x 1.698,58 €, il est attribué en contre partie à Monsieur Michel MOTTET, prénommé :

- 645 actions sans mention de valeur nominale représentant chacune un/six cent cinquantième de l'avoir social pour un montant de 1.612 500,00 euros,

- une créance en compte courant intitulé «Monsieur Michel MOTTET» d'un montant de 1 151,00 euros, ce compte courant enregistrera la dette liquide, non convertie en parts de la société présentement constituée, envers Monsieur Michel Mottet, en raison de l'apport ci-avant décrit.

*** Apport en espèces**

Les 5 actions restantes ont été souscrites en espèces, au prix de 2.500,00 EUROS chacune, par

- Monsieur Michel MOTTET, prénommé, à concurrence de 4 actions soit un total de 10 000,00 euros

- Monsieur Jean-Christophe MOTTET, prénommé, à concurrence de 1 action soit un total de 2.500,00 euros

*** Libération**

- Les comparants déclarent que les parts correspondant aux apports en nature sont entièrement libérées

- Messieurs Michel et Jean Christophe MOTTET, prénommés, ont déclaré avoir libéré les parts souscrites en numéraire par un versement en espèces effectué, à concurrence de la totalité, soit 12.500,00 euros

En conséquence, les 650 parts sociales sont réparties comme suit :

- Monsieur Michel MOTTET : 649 actions

- Monsieur Jean-Christophe MOTTET : 1 action

Nature des titres

Les actions, non entièrement libérées, sont nominatives. Les actions, entièrement libérées, sont nominatives, au porteur ou dématérialisées, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Administration et contrôle

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, en tout temps révocables par elle et rééligibles.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Gestion journalière

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué;

- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir choisis hors ou dans son sein,

- soit à un comité de direction ou à un comité exécutif dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, mais dans les limites de leur propre délégation.

c) Le conseil d'administration peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations, fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère les délégations.

Représentation

La société est représentée à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes d'emprunt et auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Assemblée

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier samedi du mois de juin à vingt heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital.

Les assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation et, à défaut d'indication, au siège social.

Convocation

Toute assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, réunissant l'intégralité des titres, pourra délibérer et statuer valablement sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

À défaut, l'assemblée générale, se réunit sur la convocation du conseil d'administration.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément à l'article 533 du Code des Sociétés.

Admission.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par écrit (lettre ou procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote.

Vote - Délibération

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix valablement exprimées, sans tenir compte des abstentions. En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité simple des voix, il est procédé à un scrutin de ballottage.

Volet B - Suite

entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix au scrutin de ballottage, le candidat le plus âgé est élu.

Écritures sociales – répartition

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le 31 décembre.

À la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration dressera l'inventaire, le bilan, le compte de résultats ainsi que les annexes légales.

Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord au minimum cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

Liquidation – répartition

En cas de dissolution de la société, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

ASSEMBLÉE.

Le premier exercice social a commencé le 26 novembre 2003 et se terminera le 31 décembre 2004. La première assemblée générale annuelle est fixée en 2005.

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Ont été appelés à ces fonctions: Monsieur Michel MOTTET, Monsieur Jean-Christophe MOTTET, prénommés, et Madame Gaby JULIEN, domiciliée à Wanze, rue Georges Smaï, 2B, lesquels ont accepté leur mandat.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2009.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale délibérant à la simple majorité des voix.

Commissaire

L'assemblée générale a décidé de ne pas désigner de commissaire-reviseur, la société n'y étant pas tenue.

Reprise d'engagements souscrits au nom de la société en formation.

Conformément à l'article 60 du Code des sociétés, la société présentement constituée a déclaré reprendre à son compte tous les engagements souscrits par les fondateurs au nom de la société en formation et ce depuis le premier septembre 2003.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'unanimité, le conseil d'administration décide d'appeler aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Michel MOTTET, prénommé, lequel a accepté cette fonction. Son mandat est gratuit, sauf décision contraire du conseil d'administration.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Il peut agir seul. En outre, le conseil d'administration lui confère tous pouvoirs, aux fins d'effectuer toutes les formalités requises pour l'inscription de la société à la Banque Carrefour en vue de l'obtention d'un numéro d'entreprise, au registre de commerce et à la T.V.A.

Pour extrait analytique conforme.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et de l'attestation bancaire y annexée, et des rapports du réviseur et du fondateur.

Denis GRÉGOIRE, notaire